

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 213.044 du 6 mai 2011

A. 190.647/XV- 899

En cause : **la s.p.r.l. KUNSTRAUM BRUXELLES,**
ayant élu domicile chez
Me Th. FRANKIN, avocat,
avenue Brugmann 451
1180 Bruxelles,

contre :

la ville de Charleroi,
ayant élu domicile chez
Me L. BERNARD, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 mai 2008, par la s.p.r.l. KUNSTRAUM BRUXELLES, qui demande l'annulation de «la délibération du conseil communal de Charleroi du 9 juillet 2007 de procéder au classement des salles de spectacles cinématographiques pour l'exercice 2007»;

Vu le dossier administratif et les mémoires en réponse et en réplique, régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme N. VAN LAER, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 11 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 4 mai 2011 à 14 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. Ph. QUERTAINMONT, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Th. FRANKIN, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, Mme N. VAN LAER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier daté du 21 janvier 2011, l'avocat de la société KUNSTRAUM BRUXELLES a informé le Conseil d'État que «dans la perspective de clôturer sa liquidation volontaire, la requérante me mandate formellement pour se désister de ses requêtes»;

Considérant qu'il ressort de l'audience que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le six mai deux mille onze par :

M.	Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre f.f.,
M.	Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

Fr. QUINTIN

Ph. QUERTAINMONT